



# Avertissement



MAÏS SUCRÉ

No 11 – 26 août 2009

## EN BREF :

- **Pyrale du maïs - race bivoltine (deuxième génération)** : possibilité de traitement supplémentaire pour les régions de la Montérégie, de Laval, de Lanaudière et des Basses-Laurentides.
- **Légionnaire d'automne** : dépistez vos champs dès maintenant.
- **Ver de l'épi** : demeurez vigilant.

## DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA RACE BIVOLTINE DE LA PYRALE DU MAÏS

### État de la situation

#### *Papillons*

Le nombre de papillons capturés demeure très élevé dans plusieurs pièges des régions de la Montérégie, des Basses-Laurentides, de Lanaudière et de Laval.

Les captures se poursuivent dans les régions de la Mauricie, de l'Outaouais, de l'Estrie, du Centre-du-Québec, de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

### Stratégie d'intervention

- ***Pour les régions de la Montérégie, de Laval, de Lanaudière et des Basses-Laurentides***

La dernière pulvérisation contre les larves aurait dû être faite autour du 24 août. Les champs qui seront récoltés durant les 2 semaines suivantes ne nécessitent pas de traitement supplémentaire. Les dernières larves de la deuxième génération de la race bivoltine n'auront pas le temps d'occasionner des dommages aux épis. **Pour les champs qui seront récoltés à une date ultérieure (après le 7 septembre)**, il est recommandé de dépister la présence de criblures fraîches sur le feuillage vers le 30 août et d'effectuer un traitement supplémentaire, s'il y a lieu. Soyez vigilant! À cette période de la saison, les larves peuvent descendre rapidement à l'épi et ne laisser que peu de dommages sur les plants.

**Champs traités contre le ver de l'épi ou la légionnaire d'automne** : les traitements effectués contre le ver de l'épi ou la légionnaire d'automne permettront une répression de la pyrale du maïs.



Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec

- ***Pour les régions de la Mauricie, du Centre-du-Québec, de l'Estrie, de l'Outaouais, de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (champs situés dans des secteurs présentant des microclimats favorables)***

Continuez de protéger vos champs selon la stratégie que vous aviez adoptée. Soyez vigilant et visitez vos champs pour dépister la présence de la pyrale.

La stratégie de traitement contre la pyrale de la deuxième génération de la race bivoltine demeure la même. Consultez l'avertissement **No 10** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a10mai09.pdf>) du 13 août 2009.

## VER DE L'ÉPI

### État de la situation

Les captures des papillons se poursuivent à des niveaux faibles dans 5 sites localisés dans les régions de la Montérégie, de la Chaudière-Appalaches, de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

### Stratégie d'intervention et mesures proposées

Les champs de maïs sucré sont à risque lorsque les épis commencent à avoir des soies. Les femelles papillons sont attirées par les soies fraîches où elles pondent leurs œufs. Cette période dure environ 10 jours. Après le dessèchement des soies, les plants de maïs ne sont plus attirants pour les femelles papillons.

La seule façon de prévoir une infestation du ver de l'épi dans un champ est d'installer un piège à phéromone à proximité de ce dernier lorsque les plants sont au stade des soies.

On peut également juger de la nécessité de traiter selon les observations des années antérieures (fréquence du ravageur sur sa ferme) et en sachant que des captures sont effectuées sur des fermes de la région à ce moment-ci de la saison.

Pour connaître la stratégie d'intervention, vous pouvez consulter l'avertissement **No 10** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a10mai09.pdf>) du 13 août 2009.

Consultez le bulletin d'information **No 01** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01mai09.pdf>) du 9 juin 2009 (« Liste des insecticides et des fongicides homologués dans la culture du maïs sucré ») pour connaître des produits homologués contre le ver de l'épi.

## LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE

### État de la situation

Le niveau de captures est élevé dans plusieurs sites de piégeage à travers le Québec. La présence de larves sur le feuillage a été rapportée en Mauricie et dans le Bas-Saint-Laurent.



## Stratégie d'intervention et mesures proposées

La légionnaire d'automne nous parvient du sud des États-Unis et il est impossible de déterminer où les papillons se déposeront. **Il est donc recommandé de dépister régulièrement vos champs de maïs sucré tardif et de vérifier la présence de dommages sur le feuillage.** Il est important d'intervenir à ce moment, puisque la légionnaire d'automne est encore sur le feuillage et vulnérable aux insecticides. Plus tard, les jeunes larves se retrouvent dans les épis, où elles se nourrissent des grains en formation et où elles sont difficiles, voire impossibles, à contrôler.

### ***Champs traités contre la pyrale du maïs ou le ver de l'épi***

Il est recommandé d'utiliser un insecticide homologué à la fois contre la légionnaire d'automne et contre la pyrale du maïs ou le ver de l'épi. Les traitements effectués contre la pyrale du maïs devraient ainsi contribuer à contrôler la légionnaire d'automne.

### ***Champs sans intervention contre la pyrale du maïs***

Il est recommandé de dépister **dès maintenant vos champs de maïs sucré tardif** et de vérifier la présence de dommages sur le feuillage.



Consultez le bulletin d'information **No 01** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01mai09.pdf>) du 9 juin 2009 (« Liste des insecticides et des fongicides homologués dans la culture du maïs sucré ») pour connaître des produits homologués contre la légionnaire d'automne.



## Mise en garde

**Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie.** Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte sont particulièrement importants. Si vous ne respectez pas ces règles, vous ne respectez pas la loi et il y a de forts risques que les quantités de résidus de pesticides présents dépassent les normes prescrites.

***Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.***

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES  
Pierrot Ferland, agronome, avertisseur – Maïs sucré  
MAPAQ, Direction régionale de la Mauricie  
5195, boulevard des Forges, bureau 102, Trois-Rivières(Québec) G8Y 4Z3  
Téléphone : 819 371-6761, poste 4612 – Télécopieur : 819 371-6976  
Courriel : [pierrot.ferland@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:pierrot.ferland@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

**© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document***  
***Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 11 – maïs sucré – 26 août 2009***

